

53452



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.17/11  
14 mars 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième réunion du Comité technique  
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)  
29 avril - 7 mai 1991

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-sixième session de la Commission/  
dix-septième réunion de la Conférence  
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)  
9 - 13 mai 1991

**REORGANISATION DES MULPOC : SUITE DONNEE AU RAPPORT  
DE LA MISSION D'EVALUATION CHARGEE D'EXAMINER  
LES REALISATIONS DES MULPOC EN VUE DE LES RENFORCER ET  
D'ACCROITRE LEUR EFFICACITE**

## INTRODUCTION

1. A sa seizième séance tenue à Tripoli (Libye) en mai 1990, la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a pris note du rapport de l'Equipe d'évaluation sur la structure, l'organisation et le fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets. Après avoir procédé à un examen critique des propositions de l'Equipe, la Conférence a fait siennes ses principales conclusions et recommandations. Les Etats membres ont souscrit à la conclusion que les objectifs qui avaient motivé la création des MULPOC étaient aujourd'hui plus valables qu'il y a 13 ans, compte tenu des problèmes socio-économique auxquels auront à faire face les pays africains dans les années 90. Ils ont prié instamment l'Assemblée générale des Nations Unies de doter les MULPOC de ressources humaines et financières supplémentaires pour leur permettre de s'acquitter plus effectivement de leurs obligations en matière de programmation multinationale et multisectorielle sur la base des priorités définies par les Etats membres et les OIG. Ils ont en particulier proposé que les MULPOC soient dotés d'un effectif de base minimum qui leur permette d'atteindre leurs objectifs. Ils ont appuyé la proposition tendant à maintenir le nombre et la composition actuels des MULPOC dès lors qu'ils correspondaient à la configuration des groupements économiques sous-régionaux existants. Ils ont décidé que les MULPOC rendraient compte directement à la Conférence des ministres de la CEA par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental d'experts qui sera chargé de superviser les activités des MULPOC au niveau sous-régional. Ils ont souligné l'utilité des MULPOC en tant qu'organismes d'assistance technique de l'ONU oeuvrant à la promotion de l'intégration économique et de la coopération notamment en ce qui concerne la formulation et l'exécution des programmes multinationaux et multisectoriels.

2. La Conférence des ministres a donc adopté la résolution 1990-76 intitulée "Transformation et renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projet (MULPOC) de la Commission économique pour l'Afrique" à présenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation et application.

3. A sa deuxième session ordinaire, tenue du 4 au 27 juillet 1990 au Palais des Nations à Genève, le Conseil économique et social a adopté la résolution relative à la transformation et au renforcement des MULPOC, en vue de sa soumission à l'Assemblée générale. Quelques membres du Conseil, en particulier l'Italie, qui avait pris la parole au nom des pays membres de la CEE, et l'URSS ont demandé qu'une étude complète soit faite sur les incidences financières de la résolution. Le Secrétaire général l'a donc présenté la résolution à l'Assemblée avec deux documents à l'appui : a) un rapport sur les effectifs supplémentaires dont ont besoin les MULPOC pour la période biennale 1992-1993 et b) un examen des aspects des programmes qui justifient le renforcement des effectifs.

## I. BESOINS DES MULPOC EN EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES, 1992-1993

4. Huit postes supplémentaires d'administrateur ont été demandés, l'objectif étant de renforcer les activités opérationnelles des MULPOC comme l'exigent les domaines prioritaires définis par les Etats membres pour la période biennale 1992-1993. Avec les fonctionnaires déjà en poste, les huit administrateurs constitueront l'effectif minimum de base qui permettra de répondre efficacement aux besoins des Etats membres. Quatorze postes supplémentaires d'agent des services généraux ont été également demandés, leurs titulaires apporteront l'appui nécessaire aux huit nouveaux administrateurs et renforceront le personnel d'appui déjà en poste dont les effectifs sont considérés insuffisants.

5. Les besoins se répartissent comme suit :

Deux postes P-5 : ✓

Un agronome pour le MULPOC de Niamey et un économiste spécialisé dans les transports pour le MULPOC de Yaoundé;

Deux postes P-4 : ✓

Un ingénieur des mines pour le MULPOC de Lusaka et un agronome pour le MULPOC de Tanger;

Deux postes P-3 : (A) Un agronome pour le MULPOC de Gisenyi et un environnementaliste spécialisé de la biologie marine pour le MULPOC de Tanger;

Deux postes P-2 : Un spécialiste des questions relatives à la participation des femmes au développement pour le MULPOC de Gisenyi et un agronome pour le MULPOC de Yaoundé.

6. Les différences de classe traduisent la complexité des tâches envisagées dans chaque sous-région. Elles s'expliquent aussi par la nécessité urgente d'équilibrer autant que possible les ressources en personnel spécialisé des MULPOC. Cette dernière préoccupation a rendu nécessaire la prise en considération des effectifs actuels dans les MULPOC.

7. On trouvera ci-après les justifications fournies pour chacun des huit postes demandés.

MULPOC de Niamey, un agronome (P-5)

8. La sous-région de l'Afrique de l'Ouest continue de faire face à de graves pénuries alimentaires. L'autosuffisance de la sous-région dans ce domaine est un objectif important, d'où la nécessité de s'assurer les services d'un agronome de la classe P-5.

9. L'agronome qu'il est proposé de recruter devra avoir des connaissances dans le domaine de l'hydrologie, de l'irrigation et de l'agriculture en général. Il (elle) aura pour tâche de promouvoir dans la sous-région des projets de développement agricole (petits projets d'irrigation, développement de l'élevage à petite échelle, conservation de l'eau, reboisement à des fins agricoles, etc.).

MULPOC de Yaoundé, un spécialiste des transports (P-5)

10. Le développement de la sous-région de l'Afrique centrale a été sérieusement entravé par l'absence d'un bon réseau de transport inter-Etats. Cette lacune compromet la réalisation de l'autosuffisance alimentaire, en particulier, et le développement du commerce inter-Etats en général.

11. Le (la) spécialiste des transports à recruter aura pour tâche de promouvoir des projets visant à mettre en place un réseau routier devant relier les pays de la sous-région, à développer le transport fluvial de façon à désenclaver l'arrière pays de la sous-région ainsi que le cabotage, etc. Il (elle) devra avoir une solide expérience qui justifie le niveau auquel le recrutement sera effectué.

MULPOC de Lusaka, un ingénieur des mines (P-4)

12. La sous-région desservie par le MULPOC de Lusaka dépend lourdement des industries extractives, étant dotée de nombreux minerais marchands, y compris les pierres précieuses; leur exploitation rationnelle ne manquera pas d'améliorer la situation économique des Etats membres de la sous-région.

13. L'ingénieur des mines qu'il est proposé de recruter aidera à formuler les politiques minières, à rationaliser l'exploitation et la transformation des ressources minérales de la sous-région de façon à lui permettre de répondre à ses besoins. Il (elle) se chargera de l'élaboration et de la promotion de plans réalistes d'extraction de pierres précieuses sur une petite échelle, qui permettent de relier les ressources énergétiques de la sous-région à ses ressources minérales de façon à assurer la complémentarité de la production.

MULPOC de Tanger, un agronome (P-4)

14. La sous-région de l'Afrique du Nord a récemment enregistré un grave déficit dans la production vivrière et il est peu probable que les choses s'améliorent bientôt. La situation est cependant moins pressante qu'en Afrique de l'Ouest.

15. L'agronome qui sera recruté devra promouvoir le renforcement des centres de recherche sur l'agriculture et le bétail, le reboisement à des fins agricoles, les projets de conservation de l'eau, etc.

MULPOC de Gisenyi, un agronome (P-3)

16. La sous-région desservie par le MULPOC de Gisenyi a un grave problème de surpeuplement. Le taux de croissance de la population excède celui de l'agriculture et on enregistre, en outre, une diminution de la superficie des terres arables disponibles.

17. On s'attend à ce que l'agronome qu'il est proposé de recruter élabore et lance de nouveaux plans pour l'utilisation rationnelle des terres arables, l'augmentation de la productivité agricole (par exemple dans le domaine de la pêche et de l'élevage), le reboisement des collines, etc.

MULPOC de Tanger, un environnementaliste (P-3)

18. L'environnementaliste spécialisé en biologie marine et ressources de la mer à recruter devrait contribuer dans une large mesure à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire dans la région. Il est nécessaire d'aborder comme il convient les problèmes environnementaux résultant du surpeuplement des zones côtières.

19. L'environnementaliste aura donc pour tâche d'entreprendre des études destinées à sensibiliser les pays concernés aux problèmes de l'environnement méditerranéen causés par le surpeuplement (pollution, déboisement du littoral, diminution de la superficie des terres cultivables, etc.) et à les amener à prendre les mesures nécessaires.

MULPOC de Gisenyi, un spécialiste des questions relatives à la participation des femmes au développement (P-2)

20. Depuis un certain temps, on reconnaît l'importance de la contribution des femmes à la production vivrière, au commerce et aux industries artisanales, dans le cadre du processus de développement global de la sous-région.

21. En conséquence, le ou la spécialiste des questions relatives à la participation des femmes au développement aura pour principale fonction de promouvoir et d'accroître la contribution de la femme à la production vivrière, au développement du commerce et aux industries artisanales. Compte tenu de la taille du programme, qui est limité à trois pays, il n'est pas nécessaire de recruter un fonctionnaire à un niveau plus élevé.

MULPOC de Yaoundé, un agronome (P-2)

22. Les pays relevant du MULPOC de Yaoundé pourraient facilement parvenir à l'autosuffisance alimentaire, étant abondamment arrosés par les pluies. Or, la sous-région est un importateur net de denrées alimentaires.

23. L'agronome à recruter aura donc pour tâche d'aider à promouvoir l'utilisation d'engrais, la transformation et la conservation de denrées telles que les tubercules, la conservation de l'eau et l'élaboration de petits projets d'irrigation dans les zones arides et semi-arides de la sous-région.

## II. ASPECTS DES PROGRAMMES JUSTIFIANT LE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DES MULPOC

24. Il est expliqué dans le rapport que les besoins des MULPOC en ressources humaines supplémentaires ont été déterminés par une mission composée de quatre consultants et fonctionnaires de l'ONU, qui a séjourné pendant six semaines dans neuf pays africains, où elle a eu des discussions approfondies avec des ministres (notamment les présidents des Conseils des ministres des MULPOC), de hauts fonctionnaires et des représentants d'organismes des Nations Unies (PNUD, FAO, OIT) se trouvant sur le terrain.

25. Plus de 200 personnes ont été interrogées. Elles étaient unanimes pour dire que les MULPOC constituaient un concept novateur que l'ONU n'avait pas pu mettre convenablement en oeuvre faute de ressources humaines et financières.

26. On a, en outre, souligné dans le rapport que les besoins en personnel avaient été déterminés en fonction des priorités définies par des officiels des Etats membres interrogés. L'Equipe a évoqué les textes fondamentaux relatifs à la question, adoptés par l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Plan d'action de Lagos et ses priorités sectorielles, l'Acte final de Lagos qui préconise l'intégration économique au niveau sous-régional, et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique adopté dans le but de remédier à la crise économique profonde qui sévit dans chaque pays africain.

27. On a aussi fait observer que le renforcement des effectifs des MULPOC visait, principalement et avant tout à assurer l'exécution des programmes adoptés par la Conférence des chefs d'Etat des différentes communautés économiques. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, le Sommet de la CEDEAO a adopté en mai 1986 un programme de relèvement économique axé sur la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. En Afrique centrale, le dernier Sommet de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) a adopté une résolution dans laquelle il a souligné l'importance des transports et des liens de télécommunication dans la région. Il y a, entre autres, donné mandat au Secrétaire général de la CEEAC de poursuivre les négociations avec la CEE, la Banque mondiale et d'autres donateurs en vue d'obtenir le financement pour des études et des projets relatifs aux transports de surface et approuvé la décision déterminant les tronçons des axes routiers devant faire l'objet d'études et de travaux d'entretien prioritaires. D'autres décisions prises par les organes directeurs d'autres groupements économiques sous-régionaux peuvent être invoquées à l'appui de la demande de personnel formulée par les MULPOC. Comme on peut le constater, les besoins de chaque sous-région ont été déterminés dans une large mesure, en fonction de la situation et des besoins locaux, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les propositions formulées pour les différentes sous-régions ne sont pas uniformes.

28. Mais le choix des domaines de spécialisation spécifiés par les MULPOC sont aussi dictés par les priorités qui ont été établies par leurs conseils des ministres puis approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que programme de travail et ordre de priorité des MULPOC, qui fait partie intégrante du programme de travail global de la CEA. Ces priorités ont été définies lors des premières réunions des Conseils des ministres des MULPOC en 1978 et ont depuis lors fait l'objet d'ajustements périodiques. Par exemple, le Conseil des ministres du MULPOC de Yaoundé, à sa première réunion, le 3 mars 1978, a accordé la priorité aux domaines suivants : agriculture, transports, industrie, énergie et commerce. De même, en mars 1987, le MULPOC de Gisenyi a adopté un programme de travail pour la période biennale 1988-1989 consacré à l'alimentation, à l'agriculture, à la participation des femmes au développement, à l'industrie, à l'énergie et aux ressources naturelles, aux transports et aux communications, au commerce et

aux finances. Ce programme a été complété par des résolutions sur l'orientation et les grands projets dans chaque secteur prioritaire.

29. On a souligné dans la présentation du rapport que l'expérience a montré que les produits établis par les économistes, qui constituaient les seuls fonctionnaires de la classe des administrateurs mis au service des MULPOC, avaient un impact très limité parce que le personnel de ces organes n'était pas en mesure de traiter d'une manière approfondie des questions techniques inhérentes aux secteurs prioritaires. C'est pourquoi les représentants des Etats membres qui ont été interrogés ont insisté sur la nécessité de renforcer les MULPOC en mettant à leur disposition le personnel spécialisé qui leur permettra de donner suite aux priorités établies par les plus hauts organes directeurs des organisations sous-régionales.

30. Les priorités de chaque sous-région, telles qu'elles se présentaient au moment de la mission d'évaluation, sont indiquées ci-après (voir rapport de l'Equipe d'évaluation). Les huit postes d'administrateur demandés ne répondent qu'à une partie des besoins découlants de ces priorités pour la période 1992-1993.

31. En déterminant les domaines prioritaires clé susmentionnés pour chaque MULPOC et le niveau des connaissances techniques requises, on a dûment tenu compte des ressources d'appoint qui pourraient être prélevées pour des services consultatifs de courte durée sur les fonds pour le programme ordinaire/ou les projets opérationnels de la CEA.

32. A cet égard, de grands efforts seront déployés pour adapter les services consultatifs fournis au titre du Chapitre 24 aux besoins particuliers des MULPOC. Ainsi, les besoins supplémentaires des MULPOC seront en partie assurés par le Groupe multidisciplinaire des conseillers régionaux de la CEA (GMCR-CEA), équipe de dix conseillers constituée au terme du Chapitre 24 aux fins de fournir une assistance multisectorielle dans le cadre des stratégies d'intégration qui doivent jeter les bases de la future communauté économique africaine, des nouvelles modalités d'ajustement structurel, et de l'action dans certains domaines sectoriels conformément au Plan d'action de Lagos. L'équipe comprend en conséquent des spécialistes de la planification et de l'intégration économiques, des questions financières et monétaires, de l'environnement, notamment des problèmes de la sécheresse et de la désertification, et des dimensions sociales et humaines de l'ajustement structurel.

33. A partir de 1991, le GMCR-CEA entreprendra des activités de programmation dans le cadre des réunions du comité d'experts de chaque MULPOC, le but étant de transformer ces organes, qui étaient confinés dans un rôle administratif, en centres opérationnels. Les spécialistes qu'il est proposé de recruter participeront eux aussi à ces activités. Le programme de travail issu de ce processus portera sur une période de six à 12 mois et sera communiqué chaque année à la Conférence des ministres de la CEA, qui pourra formuler des observations sur les priorités et les résultats.

34. En outre, les activités opérationnelles en cours financées sur les ressources extrabudgétaires activités qui devraient se poursuivre durant la période biennale, inclueront la fourniture d'une assistance technique aux sous-régions dans les domaines de l'industrie, des transports, y compris le transport maritime (dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique), ainsi que dans le domaine de la science et de la technique.

35. Les services consultatifs techniques fournis à la CEA dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux permettront de répondre à d'autres besoins dans des domaines spécialisés, notamment, la technologie, l'élevage, l'exploitation des mines, etc.

### III. DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

36. M. Mselle (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) a dit que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/57) sur le fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), une appréciation d'ensemble des activités des MULPOC avait permis de conclure que les objectifs pour lesquels ils avaient été créés demeuraient valables. Il était donc prévu de les maintenir avec leur structure actuelle.

37. M. Mselle a noté que les effectifs des MULPOC pour la période biennale 1990-1991 étaient au total 63 postes financés à la fois sur le budget ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires. On estimait à 18 le nombre de nouveaux postes nécessaires pour la prochaine période biennale.

38. Le Comité consultatif avait l'intention d'étudier la proposition tendant à doter les MULPOC de postes supplémentaires formulée par le Secrétaire général, lorsqu'il examinerait le projet de budget-programme pour 1992-1993. A cet égard, il avait demandé que soit établi un rapport décrivant clairement le programme de travail spécifique des MULPOC et sa relation avec celui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le rapport devrait aussi indiquer comment se répartissaient les différentes sources de financement pour tous les postes et préciser si un poste donné était financé sur le budget ordinaire ou par des sources extrabudgétaires.

39. En outre, il fallait indiquer clairement le statut réel des MULPOC. S'ils faisaient partie intégrante du secrétariat de la CEA, il serait indiqué qu'ils rendent compte directement à la Conférence des ministres de la Commission par l'intermédiaire de son Secrétaire exécutif plutôt que, comme indiqué au paragraphe 21 du rapport, par le biais des comités intergouvernementaux d'experts. Les raisons qui expliquaient le choix de la procédure en vigueur devraient être explicitées dans le rapport du Secrétaire général.

40. Le Président a dit que s'il n'y avait pas d'objection, il considérerait que la Cinquième Commission souhaitait recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/45/57 et de faire siennes les observations et recommandations du Comité consultatif.

### IV. APPLICATION DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONTENUE DANS LE DOCUMENT A/C.5/45/57

41. La Conférence des ministres pourrait examiner la question de savoir si le programme de travail de chaque MULPOC est spécifique aux conditions et aux besoins de chaque sous-région et conforme aux orientations fixées par les Etats membres et les plus hauts organes directeurs des OIG. Elle pourrait aussi examiner les relations entre le programme de travail de la CEA et ceux des MULPOC. Les programmes des MULPOC complètent celui de la CEA mais sont directement axés sur les conditions et les besoins spécifiques des sous-régions. L'application intégrale des programmes des MULPOC requiert la présence dans chaque sous-région de l'équipe multidisciplinaire qui a une connaissance profonde de la sous-région et entretient d'étroites relations de travail avec les Etats membres et les secrétariats des OIG.

42. Au sujet de la question qu'a soulevée le président du CCQAB, lorsqu'il a souligné que si les MULPOC faisaient partie intégrante du secrétariat de la CEA, il serait indiqué qu'ils rendent compte à la Conférence des ministres par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEA plutôt que par le biais du Comité intergouvernemental, le secrétariat tient à faire observer ce qui suit. Les comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux doivent être considérés comme des sous-comités du Comité technique préparatoire plénier de la Commission économique pour l'Afrique qui tiennent des réunions pour préparer les travaux du Comité dans leurs sous-régions respectives. C'est la spécificité du programme de chaque MULPOC qui donne à ces comités leur raison d'être. Eux seuls sont compétents pour prononcer des jugements sur les programmes des MULPOC et les résultats de leur action dans les différentes sous-régions. C'est pour cette raison qu'on a cessé d'organiser des réunions de conseil de ministres au niveau

des MULPOC. En effet, il aurait été malencontreux que ces derniers eussent à rendre compte au Comité technique préparatoire. Mais, il est tout à fait normal que ce dernier ait au niveau de chaque MULPOC des sous-comités chargés d'examiner les questions de développement et les projets opérationnels intéressant les sous-régions. La Conférence des ministres devrait donner son avis sur cette question soulevée par le CCQAB.

43. Conformément au mandat des MULPOC adopté par la Conférence l'année dernière à Tripoli, le budget - programme pour 1992-1993 dont sera saisi la Conférence, accorde la priorité aux services consultatifs pour l'identification, la formulation et l'exécution des projets relatifs à l'intégration et la coopération économiques, l'objectif étant de présenter aux Etats membres et aux OIG des études de pré-faisabilité et de faisabilité auxquelles ils pourraient eux-mêmes donner suite. Le programme de travail des MULPOC met en outre l'accent sur l'organisation de séminaires, de journées d'études et de tables rondes, le but étant de promouvoir l'examen de questions de développement ou des projets importants. Chaque programme met l'accent sur le rôle de la femme dans le développement et donne lieu à une étroite collaboration avec les OIG dans leurs sous-régions respectives. Une assistance sera fournie aux communautés économiques de façon à leur permettre d'harmoniser et de coordonner leurs activités avec celles des autres organismes multisectoriels et sectoriels de chaque sous-région et entre elles. Les communautés économiques seront, en outre, aidées à formuler des politiques communes dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, des transports, de l'énergie et du commerce et parallèlement des efforts seront déployés pour promouvoir les projets d'intégration. Il convient en outre de souligner que le programme de travail du Bureau de la coopération économique est bien intégré à ceux des MULPOC. Le Bureau a pour tâche de traiter des questions de développement importantes de façon à mieux orienter le travail des MULPOC sur le terrain. La même relation existe entre les divisions techniques de la CEA et les MULPOC dans les domaines sectoriels. Les MULPOC sont ainsi les véritables organes techniques de la CEA dans les sous-régions.

44. On notera finalement que le budget - programme de chaque MULPOC donne une répartition des différentes sources de financement pour tous les postes et indique si un poste donné est financé sur le budget ordinaire ou par des sources extrabudgétaires.